

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 1641

présenté par

Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon,
M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure,
M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo,
Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 1619 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 15 QUATER

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« informé »

insérer les mots :

« dans les meilleurs délais ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à préciser que le maire doit bénéficier de ces informations "dans les meilleurs délais".

Une telle formulation évite l'écueil d'un délai fixe qui pourrait constituer une contrainte pesante pour les parquets, mais a le mérite de souligner la nécessaire diligence de l'administration eu égard au respect de ce droit à l'information au profit des maires.

